



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 3762

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la décision de La Poste de regrouper la distribution d'une partie des bureaux du département de la Lozère. Ainsi, les usagers qui souhaitent retirer une lettre recommandée ou un colis devront parcourir de nombreux kilomètres et le rôle social important que joue la poste dans les campagnes est rompu. Même si l'on peut entendre les impératifs financiers de La Poste, il convient de conserver certains services essentiels à la survie du milieu rural. Il désire connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

En transposant la directive européenne du 15 décembre 1997 dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT), la France a affirmé l'importance qu'elle attache au service universel postal, comme élément de cohésion sociale et d'équité territoriale. Le contrat d'objectifs et de progrès signé entre l'Etat et La Poste conforte la mission de service public confiée à l'exploitant en lui fixant notamment l'objectif d'atteindre des niveaux de qualité de service élevés en fin de période. C'est dans ce cadre que La Poste recherche en permanence l'amélioration de ses organisations. Les mesures d'organisation de la distribution telles que celles adoptées en Lozère ont pour objectif essentiel de rationaliser le traitement du courrier sans affecter l'offre de service sur le secteur considéré. Ce projet s'inscrit plus globalement dans le plan de modernisation du réseau d'acheminement et de distribution du courrier dans ce département. Ces réorganisations ne remettent en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier ni l'existence des bureaux de poste. Ces derniers continuent en effet d'offrir à leurs clients l'ensemble des prestations auxquelles ils sont accoutumés. En particulier, les objets en instance (lettres recommandées, colis) seront toujours mis à la disposition des clients dans les mêmes bureaux qu'auparavant. Ces mesures à caractère technique préservent dans son intégralité le service public dont La Poste a la charge. Elles donnent aux chefs d'établissement les moyens de renforcer leur disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil au public. Ils participent ainsi de manière plus active au développement de La Poste et donc à la vie économique locale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3762

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3308

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3884